

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 MARS 2017

Présentation de CCI BUSINESS, plate-forme d'échanges et de mise en relation des entreprises.

Adoption des conditions générales de vente et de la Charte des experts

Nombre de Membres Elus :	100
Nombre de Membre Elus en exercice :	99
Quorum :	50
Nombre de Membres Elus présents :	79

Membres élus présents :

Mesdames Myriam BENCHARAA, Bénédicte BETTANT CURAN, Nathalie BOBIN, Corinne BOGART, Dominique BOUVIER, Irène BREUIL, Bérangère CHARBONNIER, Jocelyne CORNEC, Anne DAMON, Evelyne GALERA, Edith GALLAND, Annabelle GRECO JAUFFRET, Claire-Lise JUVIGNARD, Marie KALAI, Sylvie KERGONOU, Véronique MADELRIEUX, Laurence MICHEL, Alice NOURRISSON, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Céline PARAVY-ATLAN, Marta PARDO-BADIER, Céline PELESZEZAK, Nathalie PRADINES, Isabelle QUENOILLERE, Denise ROMESTANT, Sophie SOURY, Sandrine SURGET, Hélène VILLARD.

Messieurs Guy BACULARD, David BALDINI, Denis BANCEL, Roland BERNARD, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Olivier BLANC, Max-Paul CHAPELLE, François CHARDINY, Yves CHAVENT, Jacques COIRO, Philippe COLLOT, Christophe CROZIER, Philippe DAVID, Marc DEGRANGE, Guy DELORME, Jacques DUCROT, Guillaume DUVERT, Jean-François FARENC, Olivier FINAZ, Frédéric FOSSI, Eric GARCIN, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Emmanuel IMBERTON, Jean-Michel JOLY, Francis KESSOUS, Pierre LARDON, Fabrice LENOIR, Daniel LOCTIN, Jean-Louis MAIER, Philippe MALAVAL, François MEON, Dominique MINJARD, Jacques MORIZE, Jean MOUGIN, Henri PAIN, Patrick PARAT, Luc PELEN, Gérard PELISSON, Philippe POBE, Régis POLY, Yves POMMIER, Thierry RAEVEL, Gilles RENAUD, Thomas SAN MARCO, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Le Président Emmanuel IMBERTON laisse la parole à Nicolas MILLET qui présente le dossier.

I - Le contexte

Compte tenu de la réorganisation engendrée par la création de la CCI Métropolitaine, il a été décidé en 2016 dernier, de ne pas poursuivre l'utilisation de l'outil « Ecobiz », mis en place à l'initiative de la CCI Saint-Etienne Montbrison fin 2013, pour assurer l'animation de communautés thématiques/métiers.

Deux raisons expliquent ce choix :

- le coût de fonctionnement de l'outil relativement élevé (16k€ HT/an) eu égard aux usages sollicités,
- la nécessité de faire évoluer l'outil régulièrement (notamment l'obligation de réaliser en 2017 des développements techniques pour une montée de version : coût approximatif 30k€ HT/an).

En conséquence, il a été proposé de remplacer la plateforme « Ecobiz » par une plateforme développée par la CCI de Normandie : « CCI Business ».

II - Enjeux pour la CCI Lyon Métropole

En janvier 2017, la CCI LYON Métropole s'est dotée, grâce à CCI Business, d'une nouvelle plateforme d'information, d'échanges et de mise en relation des entreprises.

Cette nouvelle plateforme collaborative, qui a été mise en place par la CCI Normandie en 2010 a pour objectifs :

- de favoriser le partage et l'échange via l'animation de communautés thématiques/métiers,
- de permettre la mise en relation par filière entre les donneurs d'ordres et les sous-traitants à la recherche d'un marché.

Pour un coût inférieur (9 600€), CCI Business répond entièrement à notre cahier des charges techniques établi, et permet l'exploitation d'un entrepôt de données quantifiées et qualifiées des entreprises.

Dans un 1^{er} temps, CCI Business LYON Métropole va proposer des communautés thématiques d'information, de partage de connaissances, d'expériences et de compétences pour les entreprises.

L'ouverture de CCI Business est prévue fin mars 2017.

A son ouverture, une communauté QSE sera accessible aux entreprises qui devront s'inscrire et payer une adhésion pour y accéder, sous réserve de validation de l'inscription par l'animateur au regard du profil de l'adhérent. Par la suite, d'autres communautés métiers (DSI, DRH...) seront proposées.

Chaque communauté est animée par un conseiller CCI. Ce dernier s'entoure d'un groupe d'experts qui vient contribuer à l'animation de celle-ci.

Chaque expert est destinataire d'une charte qui a pour vocation de définir son rôle sur CCI Business et les limites de son intervention.

L'objet de la présente délibération vise à valider le choix définitif de CCI Business, ses conditions générales de vente ainsi que la Charte des Experts.

III - Conclusions et suites à donner

Il est donc proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les Conditions Générales de Vente (CGV) de ce nouveau service qui vous ont été adressées préalablement à la présente séance, ainsi que la Charte des experts.

Les tarifs définitifs sont encore en cours d'étude.

Le Président Emmanuel IMBERTON propose à l'Assemblée générale de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne d'approuver :

- **les Conditions Générales de Vente (CGV) de ce nouveau service ;**
- **la Charte des experts.**

L'Assemblée adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 23 mars 2017
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier PELLETIER', written over a faint rectangular stamp or box.

Xavier PELLETIER

Conditions Générales de vente CCI Business LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme collaborative de la CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne, ci-après désignée « CCI Business LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne », par un adhérent ou un utilisateur référencé.

Article 2 : Définition de CCI Business LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne

Mise en place par la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, CCI Business est une plateforme d'information, d'échanges et de mise en relation des entreprises de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne.

CCI Business propose l'accès à des communautés thématiques d'information et de partage de connaissances, d'expériences et de compétences pour les entreprises et acteurs économiques du territoire. Afin de réunir un maximum d'informations pertinentes, chaque communauté s'entoure de co-animateurs pour contribuer à l'animation physique et virtuelle ainsi que d'un comité stratégique pour déterminer les entreprises cibles, définir les orientations et le plan d'actions.

Article 3 : Adhésion

L'accès aux services de CCI Business LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne est réservé aux adhérents. Chaque adhérent référencé est titulaire d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels. Toute utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe par un non adhérent constitue une utilisation non autorisée du service. Pour dégager sa responsabilité, tout adhérent qui a égaré son identifiant ou son mot de passe, ou bien qui pense qu'un tiers a pu en avoir connaissance, doit en aviser la CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne sans délai. Un nouvel identifiant et un nouveau mot de passe lui seront alors délivrés.

Tout collaborateur d'une entreprise qui souhaite adhérer à CCI Business LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne doit avoir obtenu l'accord préalable du responsable légal de son entreprise ou de son délégataire. Chaque adhérent obtient cette qualité au titre de l'entreprise pour laquelle il travaille ou qui est en cours de création et ce quelle que soit la forme juridique de l'entreprise et quel que soit le statut de l'adhérent dans la dite entreprise. En cas de cessation définitive de fonction, l'adhérent est tenu d'en informer la CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne sans délai.

Article 4 : Accès aux services de CCI Business LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne Ecobiz

Les services de CCI Business LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne sont accessibles en consultation 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 par internet à l'adresse suivante : www.ccibusiness-lyonmetropole.fr, sous réserve des disponibilités des fournisseurs d'accès.

Article 5 : Droits et obligations

5-1/ Droits et obligations de la CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne

Continuité du service

La CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en vue d'assurer la continuité du service. Elle ne pourra toutefois être tenue pour responsable d'une interruption du en cas de force majeure, en cas de mouvement social ou encore en cas de défaillance des opérateurs techniques en charge des télécommunications, de la fourniture d'énergie et d'une manière générale de toute cause externe à la CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne.

Responsabilité

La responsabilité de la CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne se limite aux seuls contenus produits par elle. Sont par conséquent exclus les contenus qu'elle a acquis auprès de tiers ou pour

lesquels elle n'a acquis qu'un droit de rediffusion, ainsi que pour les contenus que les tiers ont fournis sur CCI Business LYON METROPOLE (experts, adhérents...). Par ailleurs, la CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne ne pourra être tenue pour responsable de toute interruption par ces tiers de la fourniture de leurs propres contenus.

Obligations contributives

La CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la bonne gestion de CCI Business LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne, à l'adaptation de son contenu aux besoins de ses utilisateurs, à la sécurité du système, à animer le dispositif, à modérer les échanges et assurer leur confidentialité, à créer les outils de promotion et de communication nécessaires à la valorisation de CCI Business LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne.

5-2/ Droits et obligations de l'adhérent

La signature d'un contrat d'adhésion ouvre à l'adhérent un droit d'accès à l'information. Chaque adhérent est autorisé à consulter exclusivement les contenus auxquels il est abonné.

L'adhérent doit respecter les droits de propriété intellectuelle des auteurs. Dans ce sens, toute impression des contenus doit strictement être limitée à l'usage personnel de l'adhérent. L'adhérent est seul responsable de l'usage qu'il fait des données consultées.

D'une façon générale, chaque adhérent est autorisé à opérer tout traitement permis par la plateforme informatique, sous réserve que les résultats de ces traitements soient réservés à son usage et ne soit pas destinés à faire l'objet d'une diffusion en nombre auprès de tierces personnes, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit. Chaque adhérent ou utilisateur référencé a le droit de contribuer à CCI Business LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne. Les adhérents sont invités à vérifier l'exactitude et la fiabilité des références qu'ils diffusent sur le site, ainsi que leur date de mise à jour.

Adhérents et personnes référencées sont informés et avertis qu'en aucun cas la CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque information inexacte, erreur ou opinion émise. La CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne ne garantit aucun résultat lié à l'application ou la mise en œuvre des informations utilisées par les adhérents. L'adhérent s'engage à ne pas produire de contributions ou d'interventions sur les forums contraires aux droits d'autrui, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur, la réputation, l'intégrité ou à la sensibilité d'autrui.

L'adhérent s'engage à ne pas faire de démarche commerciale abusive ni sur la plateforme qui est un outil dédiée au partage des connaissances et des expériences, ni lors de rencontres physiques.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Certains contenus diffusés sur CCI Business LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne sont des œuvres protégées au sens du code de la propriété intellectuelle. Par conséquent, toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, gratuite ou à titre onéreux, des contenus extraits de CCI Business LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne, par quels que procédés que ce soit, sans consentement express de la CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne et des producteurs de contenus concernés est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par la loi.

Article 7 : Tarifs d'adhésion - Facturation

L'adhésion au service de CCI Business LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne est payante.

Les tarifs sont accessibles sur la page d'accueil publique de chaque communauté, varient en fonction de chacune d'elles et couvrent la durée du contrat.

Les factures sont émises dans la semaine suivant l'adhésion et payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Elles sont réglées par chèque établi à l'ordre de « CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne » et envoyées à l'adresse suivante : CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne, Délégation de Saint-Etienne, Pôle Filières et Réseaux, 57 Cours Fauriel, 42024 Saint-

Etienne Cedex 02 ou par virement sur le compte banque postal Iban : FR 76145060541072830 50223978 / BIC : AGRIFRPP845 en indiquant la référence suivante : CCI Business et votre nom, prénom et la raison sociale de votre entreprise. Toute inscription qui n'est pas réglée dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture sera suspendue jusqu'à l'acquittement de la facture.

Article 8 : Durée du contrat

Le contrat d'adhésion prend effet au moment de la validation par la CCI de la demande d'adhésion, laquelle est formalisée à l'adhérent par mail. Le bulletin d'adhésion peut être électronique ou papier. Le bulletin d'adhésion papier doit être signé et daté. La validation en ligne du formulaire d'adhésion vaut accord. Les deux bulletins formalisent le bon de commande.

La durée du contrat est valable 1 an : du 1^{er} janvier au 31 décembre et tacitement reconductible d'année en année. Toute demande d'adhésion en cours d'année prend fin au 31 décembre de l'année en cours.

Article 9 : Droit de rétractation

Le client dispose d'un délai de 15 jours pour se rétracter à compter de la date de validation de son adhésion. Le cachet de la Poste ou la date d'envoi du courrier par mail constitue le départ de ce délai. Le remboursement des sommes versées s'effectue sous un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la demande de désabonnement. Le remboursement s'effectue selon les mêmes moyens que ceux utilisés pour le paiement initial.

Article 10 : Résiliation

Il est expressément prévu la possibilité pour la CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne de mettre fin au contrat de manière anticipée si l'adhérent ne respecte pas l'une des obligations prévues par les présentes conditions générales après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

L'accès à CCI Business peut être résilié de plein droit à tout moment, sans préavis, en cas de non-respect des modalités de paiement et suite aux relances par e-mail de la CCI.

L'adhérent se réserve la possibilité de mettre fin au contrat au terme de chaque année d'engagement, par e-mail à l'adresse suivante a.barlet@lyon-metropole.cci.fr ou par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la CCI LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne, Délégation de Saint-Etienne, Pôle Filières et Réseaux, 57 Cours Fauriel, 42024 Saint-Etienne Cedex 02 au plus tard dans les 5 jours suivant la date d'anniversaire de l'adhésion.

La résiliation anticipée ne donnera lieu à aucune indemnité ni remboursement de la part de la CCI.

Article 11 : Incessibilité du contrat d'adhésion

L'adhérent ne peut céder son contrat à un tiers sauf accord préalable et express de la CCI.

Article 12 : Traitement des données personnelles

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents à CCI Business LYON MÉTROPOLE Saint-Etienne Roanne disposent des droits d'accès, de modification, de rectification de leur fiche entreprise à partir de la plate-forme collaborative. Pour toutes modifications de leur profil, les adhérents devront adresser une demande à a.barlet@lyon-metropole.fr. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer l'adhésion et permettre les échanges entre adhérents. Les destinataires des données sont la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et certaines de ces données sont consultables par les adhérents d'une même communauté. Ainsi, les adhérents sont susceptibles d'être contactés par d'autres adhérents. La collecte des données permet l'échange et la mise en relations des entreprises au sein d'une communauté.

En cas de clôture du compte, les données personnelles afférentes à la relation commerciale seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la clôture effective du compte.

Article 13 : Droits d'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droit, à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement, sur tous les supports de communication.

Article 14 : Litiges

Tous litiges liés au contrat d'adhésion ou plus largement à l'interprétation ou à l'application des présentes conditions générales, un règlement amiable sera recherché pour mettre fin au différend. A défaut, seul le Tribunal administratif de Lyon sera compétent.

Article 15 : Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties sera domiciliées en son siège social.

Charte des experts CCI Business

Communauté

Cette charte a pour vocation de définir le rôle des experts du réseau CCI Business.

Quel est le rôle de l'expert ?

Les experts de la communauté sont tous des professionnels de l'entreprise (dirigeant, consultant, avocat, expert-comptable...).

Les experts s'engagent à :

- répondre aux questions des adhérents sur le forum de la communauté (en fonction des sollicitations)
- co-animer 2 rencontres par an organisées par la communauté
- proposer 5 contributions écrites par mois sur la communauté

Chaque communauté s'entoure d'experts, membres d'une entreprise adhérente, choisis par son animateur.

Les experts apportent leurs expériences de manière bénévole aux membres d'une communauté. Leur partage d'expérience et soutien ne peuvent donner lieu à aucune rémunération de la part de l'adhérent. **L'expert s'engage à ne pas démarcher les adhérents de la communauté commercialement sur la plateforme.**

A l'inverse, le recours au réseau des experts n'a pas vocation à se substituer aux professionnels du conseil en entreprise. La demande de renseignement s'arrête là où commence la consultation personnalisée.

Les animateurs ont toute légitimité à refuser un professionnel de l'entreprise qui n'apporterait aucune valeur ajoutée à la communauté ou à exclure un expert de la communauté qui aurait un comportement abusif.

En retour, les experts bénéficient de visibilité sur la communauté et lors des rencontres physiques et est reconnu en tant qu'expert par les adhérents (affichage de son entreprise, de sa photo, de son nom/prénom et de son titre dans la communauté).

Comme sur tous réseaux sociaux, plus l'expert sera actif dans la communauté, plus il sera rendu visible.

Je

soussigné(e).....

.....déclare avoir pris connaissance de la charte des experts ci-dessus et m'engage à la respecter.

